



## Reconnaissance de dette manuscrite ou redigee a l ordinateur ?

Par **punckynou**, le **05/12/2014** à **14:39**

Bonjour

un membre de ma famille m a recemment fait une reconnaissance de dette redigée à l ordianateur...est elle valable ? ( il me semble qu elle doit etre manuscrite ! )

Par ailleurs cette personne m impose un remboursement entre le 6 et 12 de chaque mois suivant le paiement de son employeur ou Pôle emploi....en a t elle le droit ??

Elle me demande aussi de lui fournir chaque mois une attestation sur l honneur pour ses paiements en espee ( elle est interdit bancaire donc pas de chequier et ne veut pas faire de virement jusqu a la fin de la dette )... est ce que j ai le droit de faire un simple échéancier avec nos signatures chaque mois ???

Par avance je vous remercie pour vos reponses

cordialement

Punckynou

Par **aguesseau**, le **05/12/2014** à **16:05**

bjr,

les conditions de validité de la reconnaissance de dette sont indiquées dans l'article 1326 du code civil.

cette reconnaissance peut être établie par ordinateur mais certaines mentions doivent être manuscrites, en particulier la somme due en toutes lettres et en chiffres par la partie qui s'engage (cette mention manuscrite n'est plus nécessaire depuis la loi du 13 mars 2000 si un des procédés d'identification électronique est utilisée permettant de s'assurer que le

signataire est bien celui qui a écrit la dite mention).  
vous pouvez consulter ce lien:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2975.xhtml>  
cdt

Par **punckynou**, le **05/12/2014 à 16:36**

Merci pour votre reponse,  
donc si j ai bien compris, elle dois au moins ecrire la somme en lettre et chiffre de sa main...c  
est bien ça !??  
Pour mes autres questions peut etre des renseignements a me communiquer  
merci à vous  
Punckynou

Par **aguesseau**, le **05/12/2014 à 16:46**

bjr,  
l'emprunteur peut avoir des conditions mais c'est au prêteur de les accepter ou de les refuser  
et de refuser ainsi le prêt.  
sachant que ce genre d'arrangement en famille finit en général mal, je réfléchirais avant  
d'accorder ce prêt surtout si cette personne est déjà interdite bancaire.  
soit vous serez fâchés si vous refusez le prêt soit vous serez fâchés si vous avez des  
difficultés à vous faire rembourser, mais je suis pessimiste.  
cdt

Par **punckynou**, le **05/12/2014 à 17:21**

Merci a vous....mais c est deja fait...on est fâché....  
le pret s est effectuée en 2011, jusqu a maintenant elle m a bien rembourser tous les mois....  
je souhaite une reconnaissance de dette valable car cette personne se laisse vite monter la  
tete ...je veux juste me preserver....mais ne connaissant pas trop les lois, je ne sais pas ce qui  
dst valqble dans une reconnaissance de dette ou non !!! Merci beaucoup a vous

Par **aguesseau**, le **05/12/2014 à 18:33**

bjr,  
si cette personne a déjà eu son prêt, vous aurez du mal à établir une nouvelle  
reconnaissance de dette moins contestable.  
mais si vous êtes remboursé régulièrement, vous pouvez vous satisfaire de celle existante.  
vous pouvez consulter ces liens:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R38209.xhtml>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2975.xhtml>

cdt

Par **aguesseau**, le **05/12/2014 à 18:34**

bjr,

si cette personne a déjà eu son prêt, vous aurez du mal à établir une nouvelle reconnaissance de dette moins contestable.

mais si vous êtes remboursé régulièrement, vous pouvez vous satisfaire de celle existante.

vous pouvez consulter ces liens:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R38209.xhtml>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2975.xhtml>

cdt